DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat Mixte du SCoT du Roannais

Séance publique du 20 décembre 2023

Délibération n° DCS 2023-21

63, rue Jean Jaurès 42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-trois, le 20 décembre à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2023-21

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 13 décembre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Evaluation
environnementale et
rédaction du rapport
environnemental
du schéma de cohérence
territoriale (SCoT) du
Roannais

<u>Etaient présents</u>: Laurence BOYER, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Jérémie LACROIX, Marc LAPALLUS, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Éric PEYRON, Sophie ROTKOPF, Jacques TRONCY.

Etaient absents:

Marché avec la société SARL AGENCE MTDA

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	3
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Jean-Yves BOIRE		
Romain COQUARD		
Charles LABOURÉ		Patrice ESPINASSE
Jean-Luc MATRAY		Yves CROZET
Lucien MURZI		Hervé DAVAL
Jean-Claude RAYMOND		
Philippe PERRON		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Marc LAPALLUS

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20231220-DCS2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023 Affichage : 22/12/2023 Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais (SYEPAR) valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais ;

Vu la délibération n° 2023-013 du comité syndical du 22 mars 2023 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais et autorisant le Président à engager les procédures de consultation pour la réalisation des études ;

Considérant qu'il appartient au syndicat mixte du SCoT du Roannais d'effectuer les études nécessaires à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais, notamment la réalisation de l'évaluation environnementale et à la rédaction du rapport environnemental,

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée en procédure adaptée pour un marché relatif à la réalisation de l'évaluation environnementale et la rédaction du rapport environnemental du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais ;

Considérant que 5 plis dématérialisés ont été déposés dans les délais ;

Après examen des offres reçues et audition des 3 candidats les mieux classés ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- Attribue le marché relatif à l'évaluation environnementale et à la rédaction du rapport environnemental du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Roannais à la société SARL AGENCE MTDA, sise 41 avenue Ribas, 13 770 Venelles, pour un montant forfaitaire de 54 750 € HT;
- Précise que la durée du marché est de 48 mois à compter de sa notification ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché;
- Dit que les dépenses seront imputées les crédits ouverts à cet effet au compte 202 de la section d'investissement.

Fait et délibéré en séance le 20 décembre 2023.

Le Président, Hervé DAVAL Le secrétaire de séance, Marc LAPALLUS